



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE RELATIVE À LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF PRÉVISIONNEL DE SECOURS À L'OCCASION DE LA FETE DE LA MUSIQUE (FEU DE LA SAINT JEAN)	Décision 20/04/2023  N° DGS/2023/035

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT,

CONSIDÉRANT que la commune organise son traditionnel Feu de la Saint Jean, dans le cadre de la Fête de la Musique le samedi 24 juin 2023,

CONSIDÉRANT que pour cette manifestation un dispositif prévisionnel de secours doit être mis en place,

### DÉCIDE

#### Article 1 :

De signer avec l'Association TOURAINE SECOURS ASSISTANCE AUX PERSONNES, domiciliée 7 rue des Merises à LIGNIERES DE TOURAINE (37130), une convention de prestation de service relative à la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours à l'occasion de la Fête de la Musique (Feu de la Saint-Jean) organisée par la commune de Luynes le samedi 24 juin 2023 de 18h00 à 01h00.

#### Article 2 :

Le montant TTC de cette prestation s'élève à la somme de 425 € (QUATRE CENT VINGT-CINQ EUROS).

#### Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

#### Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre et Loire et à Madame la Trésorière payeur de la ville de Luynes.

Fait à LUYNES, le 20 avril 2023

Le Maire



Bertrand RIFOURET

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : .....24 AVR. 2023.....

- sa publication sur le site internet de la

commune le : .....24 AVR. 2023.....

Envoyé en préfecture le 24/04/2023  
Reçu en préfecture le 24/04/2023  
Publié le  
ID : 037-213701394-20230420-DGS\_2023\_035-AR

